



Taxation

page 4

Urbanisme

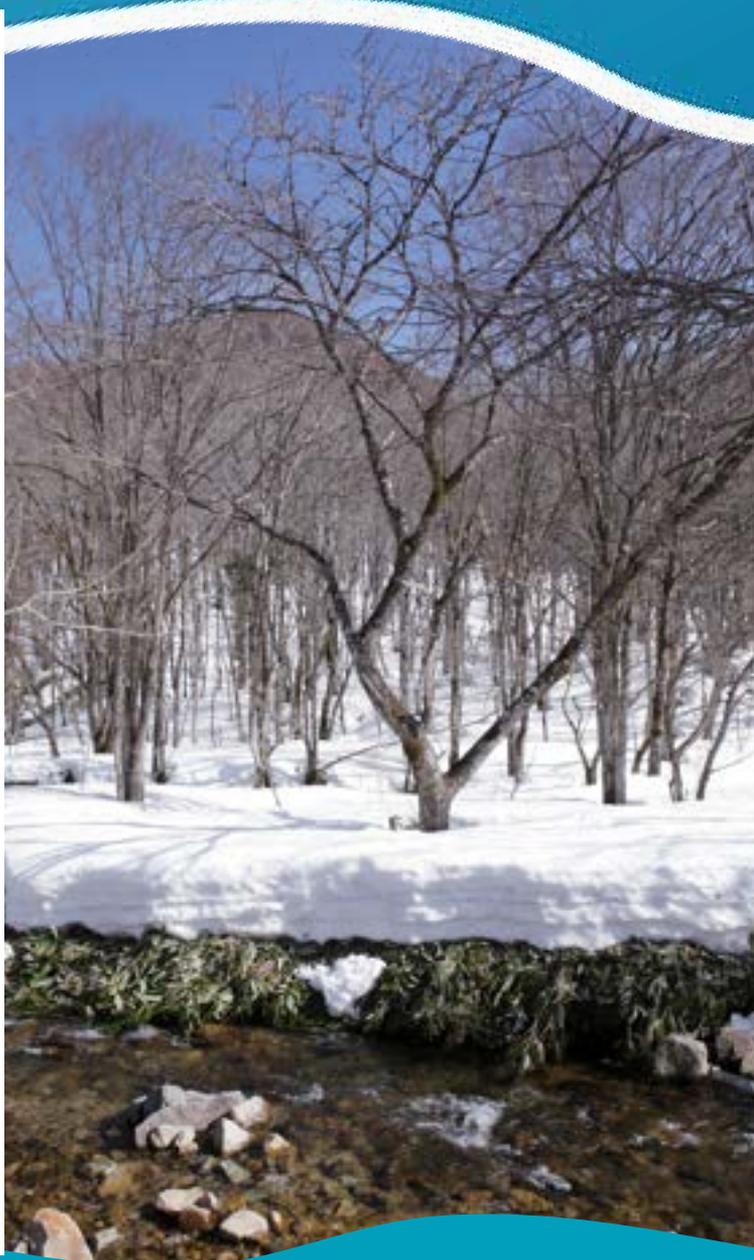
page 5

Horaire de la patinoire

page 7

Comité des loisirs

page 11



Services administratifs

COORDONNÉES

Municipalité de Kiamika
3, chemin Valiquette
Kiamika (Québec) JoW 1G0
tél. : 819-585-3225
téléc. : 819-585-3992

Maire

Michel Dion
poste 8231
mairie@kiamika.ca

Directeur général

Marc-André Bergeron
poste 8221
dg@kiamika.ca

Secrétaire-réceptionniste

Manon Demers
poste 8225
info@kiamika.ca

Secrétaire-trésorière adjointe et service de comptabilité

Sophie Gauthier
poste 8229
adjointe@kiamika.ca

Inspecteur en bâtiments et en environnement

Tommy Millette
poste 8223
urbanisme@kiamika.ca

Chargée de projets loisirs et culture

France Desjardins
poste 8224
loisirs@kiamika.ca

Heures d'ouverture du bureau municipal

Lundi au jeudi
8h à 12h
13h à 16h

Vendredi
8h à 12h

Mot du maire

Bonjour à tous,

Bien que la neige soit encore bien présente, l'hiver tire à sa fin. Il va sans dire que les dernières semaines de la saison nous en auront fait voir de toutes les couleurs. Heureusement, les journées rallongent, signe que le printemps sera bientôt parmi nous.

Les cabanes à sucre seront en pleine effervescence très prochainement. Profitons de l'occasion pour encourager nos entreprises locales en achetant quelques produits de chez nous.

Comme lors des dernières années, la municipalité a mis en place des mécanismes de surveillance pour la crue printanière. Nos gens et le service d'incendie sont prêts. Souhaitons malgré tout, que nous n'ayons pas à intervenir et que nous puissions profiter d'un printemps clément.

Michel Dion,
Maire

Édition de Janvier et Février

Nous tenons à nous excuser pour la parution tardive du journal municipal. Pour des raisons hors de notre contrôle nous n'avons pas été en mesure de produire l'édition de janvier et février 2022.

Sachez que nous sommes vraiment désolés de la situation et veuillez accepter nos excuses pour ce délai.

Merci pour votre compréhension.

Calendrier des séances 2022

17 janvier

11 juillet

14 février

8 août

14 mars

12 septembre

11 avril

11 octobre

9 mai

14 novembre

13 juin

12 décembre

Séance en présentiel !

Dès le **14 mars** vous pourrez à nouveau assister aux séances du conseil en personne. Certaines exigences sanitaires seront maintenues selon les directives ministérielles. Nous vous invitons à consulter notre page Facebook ou notre site internet afin de connaître le détail des exigences en question.

Taxation

Vous avez reçu votre compte de taxes municipales, alors nous vous rappelons que votre premier versement est le 15 mars.

Les dates des trois autres versements sont les 15 mai, 15 juillet et 15 septembre 2022.

Les paiements peuvent être effectués par la poste ou en déposant vos chèques dans la boîte métallique à la porte du bureau municipal. N'oubliez pas de joindre votre talon de remise. Par paiement électronique par l'entremise des services automatisés de la plupart des institutions financières.

Vous pouvez aussi acquitter votre versement en argent comptant, par carte de débit ou carte de crédit en vous présentant au bureau municipal.

Pour plus de renseignements, vous pouvez communiquer avec nous au 819-585-3225 poste 8225.

Modification à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Dérogation mineure dans une zone de contrainte

Depuis le 25 mars 2021, une limitation à la possibilité d'accorder des dérogations mineures est maintenant prévue dans les zones de contraintes particulières (bande riveraine, zone inondable, érosion, glissement de terrain, etc.).

Dans ces zones, une dérogation ne peut pas être accordée si elle a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général. Elle s'applique sur l'ensemble du territoire municipal.

Même lorsqu'une dérogation mineure vise seulement à régulariser la situation d'un immeuble existant, par exemple au moment d'une transaction immobilière, elle ne peut être accordée dans une zone de contraintes à l'égard d'une telle norme.

Lorsque le conseil accorde une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la municipalité doit transmettre une copie de sa résolution à la MRC dont le territoire comprend le sien. Si le conseil de la MRC estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, il peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution :

- imposer toute condition, à l'égard des compétences de la municipalité, dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte;
- modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
- désavouer la décision autorisant la dérogation lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

Veuillez tenir compte de ces conditions et délais supplémentaires dans le traitement de vos demandes de dérogation.

Municipalité amie des aînés (MADA)

La municipalité de Kiamika a souscrit à la Politique municipalité amie des aînés (MADA) et ce depuis quelques années déjà.

L'année 2020 sonnait la fin de la politique en place et s'amorçait le processus de mise à jour de cette dernière. Dans le cadre de la mise à jour, un comité de pilotage a été mis sur pied.

Une consultation publique sous forme de sondage a été mise en place et nous sommes à compiler les résultats.

Restez à l'affût, les grandes lignes du sondage seront dévoilées prochainement sur nos plate-formes et si la situation sanitaire le permet, une présentation publique est envisagée.

Prévention Inondation

La crue du printemps arrive à grand pas. Afin d'être prêt à toute éventualité, vous devez préparer une petite trousse d'urgence pour vous permettre de répondre aux besoins de chacun des membres de votre famille, et de vos animaux domestiques s'il y a lieu durant les 72 premières heures d'un sinistre.

Votre trousse doit contenir: eau potable, nourriture non périssable, ouvre boîte, radio à piles, lampe frontale ou de poche et chandelles avec allumettes, trousse de premiers soins, argent comptant, pièces d'identité, police d'assurance, ordonnances de médicaments et lunettes, liste des personnes à joindre en cas d'urgence.

Personne ne souhaite devoir utiliser une telle trousse, mais vaut mieux prévenir que guérir.

Du côté de la municipalité, les protocoles de surveillance sont en place et nous sommes prêts à agir si le besoin s'en faisait sentir. Nous vous invitons à communiquer avec nous si vous avez des interrogations et nous vous suggérons de consulter le site internet suivant pour des trucs et conseils en lien avec les inondations:

<https://www.canada.ca/fr/campagne/prevention-inondation.html>

PATINOIRE



LA PATINOIRE EST OUVERTE, PRÊTE À VOUS ACCUEILLIR

Horaire régulier:

(Si les conditions météorologiques le permettent)

Lundi au vendredi : 17h à 21h

Samedi et dimanche 13h à 17h et 18h à 21h

Patin libre:

½ patinoire ou dépendant du nombre de patineurs
(selon le jugement du surveillant) en accordant la
priorité aux patineurs :

Tous les soirs : 18h à 19h

Samedi et dimanche 13h à 14h30

Sécurité routière

***Pour une question de sécurité pour tous,
nous vous demandons de réduire votre
vitesse sur les axes routiers pour donner la
priorité lors d'une rencontre avec un
véhicule de déneigement.***

Merci pour votre collaboration!

Afin de respecter les consignes sanitaires en vigueur, nous devons vous aviser que le mobilier (table, chaise, coussin, etc.), le poste informatique ainsi que les jeux de société demeurent inutilisables.

Principales mesures à respecter:

- Porter un masque en tout temps
- Désinfecter ses mains à l'arrivée
- Respecter la distanciation de 2 mètres
- Location de livres et de revues uniquement

NB: le passeport vaccinal n'est pas requis lors de votre passage.

Horaire de la bibliothèque

Mardi 12h30 à 15h30

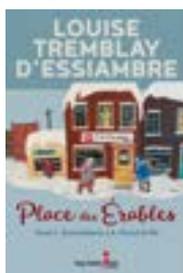
Mercredi 18h00 à 20h00

Samedi 9h00 à 13h00

Nous avons plusieurs nouveaux livres sur les rayons.

- *La bibliothèque accepte les dons de livres récents et en bon état.*

Bientôt sur nos rayons !



Consultez toutes les nouveautés sur notre catalogue en ligne :
mabiblioamoi.ca/kiamika

Vous avez une suggestion d'achat? N'hésitez pas à nous en faire part!

RÉSERVATION

Le lac Pimodan vous charmera par sa beauté sauvage et la tranquillité du bord de l'eau.

Nous vous proposons un séjour dans un de nos chalets ou sur un de nos sites de camping (roulottes, tentes).

Pourvoirie et Camping **PIMODAN**

- Situés sur les bords du lac
- Location de canots, kayaks, pédalos et chaloupes



421, chemin Chapleau, Kiamika J0W 1G0

Tél. : 819 585-3434 - 819 585-3225

info@kiamika.ca

Site web : kiamika.ca/camping-pimodan

FB : Pourvoirie et camping Pimodan - Kiamika

Comité des loisirs



Une nouvelle saison pour se rencontrer,
de nouvelles raisons pour se retrouver,
de nouvelles activités pour se réconforter,
des évènements pour se rassembler.

Cours de Zumba !



**À compter du
mardi 22 mars**

**Pour vous inscrire
contactez:**

**Jeannine Morin
819-585-9597**

**Vendredi 18 mars à
19h00 à la salle
municipale**



**18 ans et plus
places limitées



**De retour !
à compter du
15 février**

(les mardis et jeudis) à la
sacristie.

Animation: Clément Mainville
et Daniel Pambrun.

**Nouveauté, le groupe
ViActive se fera sous
l'égide du**

**Comité des loisirs de
Kiamika.**

***Nous respecterons les consignes sanitaires en vigueur**



LA SAISON 2022 DU DÉFI CHÂTEAU DE NEIGE EST OFFICIELLEMENT LANCÉE DANS LA RÉGION DES LAURENTIDES

12 janvier 2022 – Loisirs Laurentides est heureux d'annoncer que la saison 2022 du Défi château de neige est officiellement lancée! Du 10 janvier au 14 mars prochain, les Laurentiens et Laurentiennes sont invités à profiter des plaisirs hivernaux par la construction d'un château de neige. En 2021, 574 châteaux de neige ont été construits dans notre belle région. Sortons sans tarder nos pelles et nos seaux pour battre ce record. Nul besoin de construire un chef-d'œuvre! L'objectif premier est de bouger dehors et de s'amuser tout s'adonnant à un grand classique de l'hiver québécois. Les participants courent aussi la chance de gagner de fabuleux prix de participation.

Un défi gratuit et ouvert à tout le monde

Pour participer, il suffit de construire un château de neige à l'endroit de votre choix, de l'immortaliser en photo et de partager celle-ci en l'inscrivant sur le site Web du Défi château de neige à l'adresse www.defichateaudeneige.ca. Des prix seront attribués au hasard, tant au niveau provincial que régional, parmi ceux et celles qui auront inscrit leur château entre le 10 janvier et le 14 mars 2022.

Lors de votre inscription, vous aurez le choix de répertorier votre construction parmi l'une des quatre catégories suivantes :

Famille : pour tout le monde

Petite enfance : pour les services de garde et les CPE qui encadrent les enfants de 0 à 5 ans

École : pour les écoles primaires et secondaires

Organisme/municipalité : pour les organisations (autant les OBNL que les entreprises) et les municipalités

Favoriser la sécurité de tous

En ces temps de pandémie, où les occasions de faire de l'activité physique s'avèrent plus complexes et moins nombreuses, le DCN se présente comme une option de choix en raison de son côté ludique et de sa réalisation à l'extérieur.

Toutefois, tout « ouvrage » de construction vient avec son lot de mesures de sécurité. C'est pourquoi, nous déconseillons la construction de châteaux qui comportent des toits et des tunnels. En effet, les toits et tunnels étant extrêmement dangereux pour la sécurité des participants, ceux-ci sont à éviter.

À propos du Défi château de neige

Adopté par les régions québécoises en 2014, le DCN est un défi en plein air ayant pour but de développer l'intérêt pour l'activité physique et les saines habitudes de vie auprès des enfants et des familles. D'envergure provinciale, il constitue un moyen facile d'avoir du plaisir et de faire bouger les jeunes à l'extérieur, même en hiver! Près de 4 500 châteaux de neige ont été construits à travers la province de Québec en 2021.

Sentier de glace

Plusieurs bénévoles se sont donnés la main afin de refaire l'anneau de glace comme l'an dernier et de l'entretenir pour qu'il soit praticable pour vos activités.

*Dans un cadre enchanteur, le sentier glacé est situé dans le boisé adjacent au sentier des générations.
Il est ouvert à tous.*

*Profitez-en bien
et soyez
prudent !*

Volet touristique



**SENTIER DU
RUISSEAU DU
DIABLE**

**Venez remplir vos
poumons d'air frais en
admirant ce sentier
unique.**

Activités

Vous êtes curieux(se), aimez vivre de nouvelles expériences et surmonter des défis? Vous avez entre 12-18 ans et voulez faire partie d'un groupe dynamique?

Les cadets c'est pour vous!

L'escadron 739 Vallée de la Lièvre vous invite à faire partie de son équipe en tant que cadet de l'air! Nous faisons plusieurs activités tel que les sports, la survie, le plein-air, le tir, le leadership, le secourisme, la marche militaire et apprenons quelques notions d'aviation et d'aérospatiale. Inscrivez-vous! Ce sera un plaisir pour notre équipe de vous y voir!

*Page Facebook : Cadets de l'air de Mont-Laurier
(739)*

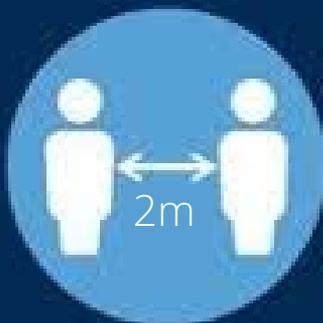
Numéro de téléphone de l'escadron : 819-623-5895

*Adresse courriel :
marie-helene.richard@cadets.gc.ca*



Joyeuses Pâques
à tous !

17 avril 2022



Les prochaines séances du conseil municipal se tiendront les:

- 14 mars 2022
- 11 avril 2022



Restez informés, suivez-nous sur Facebook !

 Municipalité de Kiamika

 kiamika.ca